

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 18 novembre 2020
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille vingt, le dix huit novembre à 19 heures 30, à la salle des fêtes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel et en considération de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2020

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI-GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Messieurs Stéphane DEMONCHY, Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET désignée par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter en point 9 : Multiple rural avenant 2 lot 15 Electricité, et en point 10 : Multiple rural avenant 1 lot 11 Plâtrerie peinture.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 21 octobre 2020, il est adopté à l'unanimité.

3 - INTERVENTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Les Conseillers Départementaux, Jocelyne GLACE-LE-GARS et Jacky GRAND remercient l'assemblée de les accueillir.

Ils sont venus à la rencontre des élus de la commune pour se présenter et faire part de l'action du département.

Ils nous rappellent l'importance de rencontrer les élus pour faire émerger et transmettre à leurs pairs les problématiques liées à leur territoire.

Ils rappellent le rôle de l' élu qui, chacun à son niveau, doit être animateur de son territoire.

Le département accompagne les projets communaux à travers le Fonds d'Intervention Communal (F.I.C.).

Le département dispose de cinq commissions dans lesquelles siègent de façon très active les deux représentants cantonaux de Billom: Jocelyne GLACE-LE-GARS à l'action sociale et Jacky GRAND aux routes et voiries.

Ils nous donnent des détails des commissions dans lesquelles ils siègent.

Ils nous font part de l'augmentation de la précarité due à la pandémie d'environ 1050 personnes supplémentaires.

Ils participent ensemble à toutes les réunions du Conseil d'Administration du collège de Billom et de Saint-Dier d'Auvergne.

Ils font part de leur inquiétude sur le devenir de la commission culture et sport. En revanche, ils soulignent que sur le canton de Billom nous observons une richesse des manifestations culturelles qui fait vibrer le territoire. La participation du Conseil Départemental est active sur le secteur avec la Dotation d'Animation Locale Décentralisée

Jacky Grand nous fait part du rôle de la commission des routes, qui dispose de 7200km de routes départementales à entretenir dont 2000km à plus de 800m d'altitude. Il participe à des réunions sur le programme des routes (études de faisabilité préalable puis décision de mise en œuvre). Le service est très compétent, on peut s'y adresser très facilement. Il nous indique que la commission finances aide les communes à travers le FIC.

Les transports deviennent compétence de la région Auvergne Rhône Alpes tout en ayant une antenne à Clermont-Ferrand.

Le Conseil Départemental gère le F.I.C. et les contrats territoriaux à développement durable à travers les EPCI.

La commission environnement gère les espaces naturels sensibles.

L'habitat et le logement font l'objet de transfert de compétences aux métropoles.

Il y a des actions d'isolations thermiques (fonds Colibri) avec les bailleurs sociaux qui déterminent des critères selon la qualité et la catégorie.

Un budget écologique citoyen de 2 millions d'euros propose des conversions écologiques. Le canton de Billom est en tête des projets.

4 - D01-181120 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire Avenant 1

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD expose ce qui suit :

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Julien-de-Coppel a conclu le 23 mai 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 15 voix pour:

- APPROUVE l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

5 - BILLOM COMMUNAUTE-PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Monsieur le Maire nous présente le rapport d'activités 2019 de Billom-Communauté exposé au Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2020.

Monsieur le Maire nous fait les commentaires des actions dans les domaines évoqués ci-après :

- Trois contrats signés avec l'Etat, la région et le département dans lesquels sont inscrits des projets intercommunaux (travaux Pitchouns, siège SIVOS et Billom-Communauté, aménagements bourg à Bouzel, pôle enfance à Billom, Plan Climat Air Energie Territorial),
- Ressources humaines (mouvements, instances paritaires, compte épargne-temps),
- Finances et fiscalité (budget, mise en place taxe Gémapi et répartition du FPIC
- Petite enfance : multi-accueil « Les pitchouns »,relais assistantes maternelles, coordination enfance-jeunesse,
- Environnement, SPANC, ENSIL, GEMAPI-ECOPOLE, santé,
- Culture : réseau de lecture publique, école de musique, saison culture,
- Pays d'Art et d'Histoire,
- Mobilités,
- Economie (Parc Activités Economiques de l'Angaud, ZAC des Littes à Dallet,
- Urbanisme,
- Habitat,
- Centre Aquatique,
- Gens du voyage,
- Communication.

Ce document donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population que dans les grands projets d'intérêt communautaire. Monsieur le Maire insiste sur cet ensemble de compétences que la commune seule ne pourrait jamais assumer.

6 - D02-181120 PERSONNEL RENOUELEMENT DE CONTRAT : Emploi pour accroissement temporaire d'activité

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, adjointe, expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent du 1^{er} janvier 2021 au 23 juillet 2021.

En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

La création du poste de l'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 1^{er} janvier 2021 au 23 juillet 2021.
inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **6.45 heures annualisées**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7 - D03-181120 LICENCE IV : mise à disposition

Madame Charline MONNET et Myriam BLANZAT rappellent au Conseil Municipal que la commune a acheté avant son extinction la dernière licence IV détenue sur le territoire communal. Cet outil est indispensable au maintien d'un pôle de vie et d'un commerce de type multiple rural qui va s'installer prochainement à Saint-Julien-de-Coppel.

L'exploitation du débit de boissons sera détenue par Madame Stéphanie PAGES qui a suivi la formation nécessaire et qui possède le permis d'exploiter un débit de boissons. Le lieu antérieurement basé à la salle des fêtes, sera transféré au 41, place de la fontaine à Saint-Julien-de-Coppel, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Charline MONNET propose de maintenir la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons moyennant la redevance annuelle de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Madame Stéphanie PAGES moyennant une redevance annuelle de 50 € et d'inclure les modalités de mise à disposition dans la convention intitulée « convention d'occupation privative du domaine public comportant octroi d'une aide d'intervention économique »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à faire les démarches nécessaires de translation et de mutation auprès des administrations concernées.

8 - D04-181120 LOCATIONS SALLES COMMUNALES/BARNUM REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réévaluer les tarifs de locations des salles communales, barnum au titre de l'année 2021. Il leur fait part des propositions suivantes :

Location salles communales et barnum :

		Maison des Associations	Salle des fêtes	Salle Priestley
Particuliers commune	Salle	100	180	100
	Cuisine		80	
Particuliers hors commune	Salle	Non louée	350	
	Cuisine		150	
Associations		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution		300€ en 2 chèques de 150€	500€ en 2 chèques de 250€	300€ en 2 chèques de 150€

Location du barnum : 100€, caution 500€ pour les particuliers de la commune.

Gratuit Caution 500€ pour les associations.

Il est décidé de maintenir à 100€ le montant de la caution pour les 2 alarmes.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter les nouveaux tarifs

D05-181120 CONCESSION DES CIMETIERE ET COLOMBARIUM REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2223-15, L2331-2 et R2223-11,

Considérant que le conseil municipal établit le tarif des concessions dans les cimetières,
 Considérant qu'il est nécessaire de réviser le tarif des concessions dans les cimetières communaux et des cases du columbarium.

Vu les informations apportées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, que les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 seront les suivants :

- Concessions :

	SIMPLE	DOUBLE
cinquantenaire	250€	450€
trentenaire	175€	275€

- Cases du columbarium :

Temporaires de 15 ans	300 € inchangé
Trentenaire	500 € inchangé

9 - D06- 18112020 MULTIPLE RURAL LOT N°15 ELECTRICITE ENTREPRISE ADB ENERGIE AVENANT 1 LOT 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir des travaux «en plus» au lot n°15 Electricité pour le bâtiment communal «multiple rural».

Il propose de délibérer sur les modifications suivantes :

Entreprise ADB ENERGIE LOT n° 15		
Montant Marché HT		21 209.85 €
Travaux en plus (Devis 530 du 17/09/20)	0.14 HT	
Alimentation portes auto / luminaires		
Nouveau montant Marché HT		21 209.99 €

La dépense en résultant est inscrite au budget investissement de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des travaux complémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

10 - D07- 18112020 MULTIPLE RURAL LOT 11 PLATRERIE PEINTURE ENTREPRISE SADOURNY AVENANT 2 LOT 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir des travaux «en plus» au lot n°11 plâtrerie peinture pour le bâtiment communal «multiple rural».

Il propose de délibérer sur les modifications suivantes :

Entreprise SADOURNY LOT n° 11		
Montant Marché HT		30 234.85 €
Travaux en plus (OS 1528/2020 DU 28/10/20)	242.87 HT	
Carreaux de plâtres/plafond placo		
Nouveau montant Marché HT		30 477.72 €

La dépense en résultant est inscrite au budget investissement de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des travaux complémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux en cours

Salle des fêtes

Le réglage et la programmation du chauffage sont à affiner. L'entreprise doit intervenir cette semaine.

Les WC extérieurs sont terminés. Il reste à changer la pile du détecteur de mouvement avant de les ouvrir au public.

Travaux Accueil mairie et A.P.C.

Un tableau provisoire électrique sera posé à partir du 19 novembre.

Presbytère

Les logements sont presque terminés. Il reste les sols à poser et le polycarbonate sur les auvents. On peut admirer à l'extérieur la mise en valeur de la chapelle et de la croix de mission.

Pour le commerce du rez-de-chaussée, il reste à terminer le carrelage, la peinture et à poser par la suite le matériel de cuisine.

La terrasse sud côté place de la fontaine sera délimitée par des jardinières à acheter à la commune de Cournon.

Rentrée scolaire après les vacances de Toussaint

La rentrée s'est bien passée. Nous avons une stagiaire ATSEM qui nous permet de mettre en œuvre les dispositions sanitaires préconisées par l'Education Nationale. Il s'agit notamment de mettre en place deux entrées séparées, d'éviter les croisements de groupes et de ne pas mélanger les groupes. A la cantine, nous devons séparer les groupes et les enfants doivent reprendre les mêmes places. Nous ne faisons plus rentrer les parents dans les classes de maternelles. Une prise en charge particulière des enfants avec les enseignants et le personnel communal est mise en place.

Incivilités à Contournat

Les habitants de Contournat ont été victimes de dégradations perpétrées par des jeunes du village de Contournat au cours de ces dernières semaines. Des voitures ont été abimées (enjolveurs, pneus crevés), des boîtes aux lettres ont été endommagées.

Monsieur le Maire s'est rendu sur place et a rencontré une partie des jeunes. La gendarmerie a été alertée pour effectuer des rondes pour rassurer les habitants et voir les responsables.

Compte rendu réunion du SIVOM de l'Albaret

Dans sa réunion du 4 novembre dernier, les délégués syndicaux ont statué sur les indemnités du président et des vice-présidents et la décision modificative pour les virements de crédits nécessaires. Dans le dernier point, il a été abordé, le renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites par le Centre de Gestion.

Dans les questions diverses, le président a proposé :

- de ne plus établir de devis pour les travaux inférieurs à 1500€,
- d'organiser par chaque commune un plan de charge des travaux pour 2021 en vue de permettre au SIVOM de les planifier,
- il invite les délégués à réfléchir sur de nouvelles missions à réaliser par le SIVOM

Commission PersonneI

Le recrutement d'une secrétaire est en cours. Deux candidates restent à voir. Les personnes qui correspondent au profil, seront convoquées pour un nouvel entretien. Le poste sera créé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Nids de Poule

Une opération « nids de poule » est confiée à l'entreprise DELAVET sur une partie de la commune. Les rebouchages se feront en deux fois. Il faudra quatre à cinq camions pour faire la première partie. Le coût par camion de 10 tonnes est de 1900 € HT pour une demi-journée et 3 personnes.

Question sur Enedis

Lorsque l'entreprise Enedis fait une campagne d'élagage, ramasse-t-elle les débris de bois ? Non elle ne les ramasse pas. C'est aux propriétaires de le faire.

Le prochain Conseil municipal se tiendra mercredi 16 décembre

Fin de la séance à 22h10